

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2026

II- FINANCES

Rapport n°1 : Règlement Budgétaire et Financier 2026

La Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac (CCAF) sera régie par la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024. De ce fait, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le projet de RBF ci-joint qui fixe les règles de gestion applicable à la Communauté pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Les lignes directrices de ce RBF concernent :

- . la **gestion pluriannuelle des crédits**
- . la **fongibilité des crédits**
- . la **gestion des crédits pour dépenses imprévues**